

Organisation criminelle: le TF limite le champ d'application de cette norme

OPINION

Le Tribunal fédéral a publié le 3 décembre 2019 un arrêt rejetant largement le recours déposé par le Ministère public de la Confédération (MPC) à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal pénal fédéral le 14 juin 2018, acquittant 12 personnes soupçonnées de soutenir et/ou de participer à l'organisation Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE). Selon notre haute cour, le LTTE n'est pas une organisation criminelle au sens de l'art. 260ter du Code pénal. C'est une première: la plus haute juridiction de notre pays a rarement eu l'occasion de déterminer, dans le cadre d'une procédure pénale ouverte en Suisse, si une structure de type «mouvement de libération» pouvait être assimilée à une organisation criminelle ou terroriste sous l'angle du droit suisse. Cet arrêt limite fortement l'application de cette norme et donnera à n'en pas douter des arguments supplémentaires au MPC, qui souhaite vivement la modification de la disposition légale incriminant les organisations criminelles.

Fondé en 1976, le LTTE s'est imposé dans la lutte du peuple tamoul pour ses droits, animé par une idéologie politique et sociale. Afin d'assurer son financement, le LTTE avait développé des branches internationales, avec comme mission de diffuser sa doctrine au sein de la communauté tamoule et d'organiser des collectes de fonds. De cette stratégie a été créée l'association de droit suisse, le World Tamil Coordinating Committee (WTCC). Le LTTE avait bel et bien commis diverses attaques de nature terroriste, dirigées notamment contre des cibles civiles, à côté de la lutte armée conventionnelle menée contre le gouvernement sri-lankais, précisent les juges de Mon-Repos. Tout l'enjeu de cet arrêt est donc de savoir si un mouvement qui a perpétré des attaques terroristes à côté de cette lutte doit être qualifié d'organisation criminelle aux termes de l'art. 260 CP.

Il a toujours été délicat de distinguer entre des actes terroristes et des actions violentes «politiquement légitimes». Notre haute cour avait retenu qu'étaient des groupements ou des asso-

ciations terroristes le groupement islamiste des Martyrs pour le Maroc, le mouvement extrémiste albanais ANA, qui a succédé à l'UÇK, les Brigades rouges italiennes, l'ETA basque ou encore le réseau international Al-Qaida. Cependant, le caractère terroriste de ces groupements n'avait été examiné que *prima facie* dans le cadre de décisions relatives à l'entraide pénale.

Lorsque le mouvement mène une lutte armée conventionnelle tout en se livrant à des actes terroristes, l'art. 260ter CP est inapplicable

Le Tribunal fédéral concède qu'il est «malaisé» de prévoir si un mouvement, ayant notamment commis des actes terroristes, devait être qualifié d'organisation criminelle. Cette incertitude est réhibitoire pour considérer le LTTE comme une organisation criminelle. D'une part, le LTTE a bénéficié d'une certaine sympathie auprès de la communauté internationale et des autorités suisses: des entretiens entre le Département fédéral des affaires étrangères et des représentants du LTTE ont notamment eu lieu à Berne. Il en est notamment ressorti que les Tigres tamouls avaient une «large responsabilité en ce qui concerne le renforcement des droits de l'homme et l'instauration d'une société pluraliste dans le nord et l'est du Sri Lanka».

D'autre part, la formulation et l'interprétation de l'art. 260ter CP sont problématiques. Afin que cette norme puisse s'appliquer aux groupements terroristes, l'activité essentielle – sinon exclusive – de ces structures doit reposer sur la commission d'actes de violence criminels, comme Al-Qaida ou l'Etat islamique. En revanche,

lorsque le mouvement mène une lutte armée conventionnelle tout en se livrant à des actes terroristes, l'art. 260ter CP est inapplicable. En cela, cet arrêt est d'une importance capitale pour la lutte contre le terrorisme en Suisse.

Le LTTE avait comme but principal la lutte politique et militaire. Il ne cherchait pas à commettre des actes de violence criminels; les actes terroristes n'étaient qu'un but secondaire. Par conséquent, la poursuite des 12 prévenus, qui s'adonnaient principalement à la collecte de fonds et de matériel en faveur des Tigres tamouls, est contraire à l'adage «nulla poena sine lege», soit l'interdiction de poursuivre pénalement une personne en raison d'un comportement qui n'est pas visé par la loi (principe de la légalité).

La conclusion à laquelle parvient le Tribunal fédéral doit être saluée, tant l'art. 260ter CP est imprécis et impropre à incriminer les mouvements de libération. La genèse de cette disposition concernait principalement les groupements de type mafieux et le crime organisé. Un projet de modification de cette disposition, sous l'impulsion notamment du MPC, est actuellement en discussion aux Chambres fédérales visant précisément l'incrimination des organisations criminelles et terroristes. Il ne fait aucun doute que le présent arrêt alimentera les discussions devant le parlement fédéral. ■

PASCAL DE PREUX
AVOCAT, ASSOCIÉ, RESOLUTION
LEGAL PARTNERS



DANIEL TRAJILOVIC
AVOCAT, ASSOCIÉ, RESOLUTION
LEGAL PARTNERS



Xinjiang: les mensonges ne peuvent effacer la vérité

OPINION

Le Xinjiang de Chine est une véritable terre de beauté. S'étendant sur 1,66 million de kilomètres carrés, il est riche en ressources naturelles et fier de ses produits variés. Le Xinjiang est la région autonome comptant le plus grand nombre de minorités ethniques en Chine, parmi lesquelles les populations ouïgoure, kazakhe, mongole et hui sont relativement nombreuses. Sur plus de 24 millions d'habitants du Xinjiang, plus de 10 millions sont musulmans. J'ai eu la chance d'avoir travaillé au sein du gouvernement de la Région autonome du Xinjiang de 2003 à 2004, et j'en ai gardé des souvenirs mémorables.

De la fin du XIXe siècle au début du XXe siècle, des séparatistes nationalistes nationaux et étrangers et des extrémistes religieux ont utilisé les prétendues théories du «panturquisme» et du «panislamisme» élaborées par les anciens colonialistes pour promouvoir la création du «Turkestan oriental» et l'élimination des «païens».

Depuis les années 1990, sous l'influence des mutations de la situation internationale et de la propagation du terrorisme et de l'extrémisme dans le monde, les forces du «Turkestan oriental» à l'intérieur et à l'extérieur de la Chine ont renforcé leur collusion et menacé de lancer le «Djihad» pour établir un soi-disant «Etat du Turkestan oriental». Elles ont attisé le fanatisme religieux, diffusé des idées extrêmes, incité les masses et perpétré des milliers d'attaques terroristes violentes dans le Xinjiang, faisant des milliers de victimes et portant une grave atteinte aux droits fondamentaux de la

Plus de 60 pays, dont une trentaine de pays islamiques, ont exprimé leur soutien aux politiques de la Chine concernant le Xinjiang

population multiethnique dont leur droit à la vie, à la prospérité et à la liberté de croyance religieuse.

Les mesures prises par le Xinjiang au cours des dernières années ont un but très clair: celui d'empêcher à la source la naissance de l'extrémisme et du terrorisme, ce qui non seulement est conforme aux lois chinoises, mais aussi s'inscrit dans une approche recommandée par la communauté internationale. Les institutions

d'éducation et de formation professionnelles mises en place dans le Xinjiang sont des écoles destinées à aider les personnes soumise au «lavage de cerveau» à se débarrasser de l'influence des pensées extrêmes et du terrorisme et à acquérir des compétences professionnelles. Il ne s'agit en aucun cas de «camp de concentration». Depuis la fin de l'année dernière, plus de 70 délégations étrangères et plus de 1000 personnes se sont rendues dans le Xinjiang. Elles ont été témoins de la stabilité, de la prospérité et du développement sur place, et ont fait l'éloge de l'expérience du Xinjiang en matière de lutte contre le terrorisme et d'éradication de l'extrémisme. Lors de l'Assemblée générale des Nations unies, plus de 60 pays, dont une tren-

taine de pays islamiques, ont exprimé leur soutien aux politiques de la Chine concernant le Xinjiang.

La lutte antiterroriste de la Chine au Xinjiang, ayant comme objectif ultime la prospérité de la population, consiste à s'attaquer aux racines du terrorisme, en mettant en priorité le bien-être du peuple et en traitant à la fois les symptômes et les causes profondes du terrorisme. En revanche, certains pays ont joué le double standard et utilisé l'antiterrorisme pour réaliser des fins géopolitiques, ce qui n'a fait qu'aggraver la situation voire provoquer des troubles régionaux. Face à ce contraste, je pense que la communauté internationale fera le bon jugement.

À mon grand regret, certains médias ont fait ces derniers jours un grand tapage sur le Xinjiang et ont discrédité les efforts antiterroristes menés sur place; certains hommes politiques ont ouvertement rencontré des activistes du «Turkestan oriental» et se sont prononcés en faveur de leurs actes. Les «fausses nouvelles» qu'ils ont fabriquées ont pourtant été contredites à maintes reprises par des faits indubitables, ce qui leur a fait perdre la crédibilité et la moralité.

Je suis sûr que les mensonges ne peuvent jamais effacer la vérité. La stigmatisation de la Chine dans sa lutte contre le terrorisme et l'extrémisme dans le Xinjiang ne va pas aboutir, et les tentatives d'ingérence dans les affaires intérieures de la Chine et de sabotage du développement du Xinjiang sont vouées à l'échec. Je suis confiant dans l'avenir du Xinjiang qui deviendra chaque jour plus beau et plus prospère, et j'invite les amis suisses à se rendre au Xinjiang. ■

CHEN XU
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE ET PLÉNIPOTENTIAIRE,
REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AUPRÈS DE L'ONU
À GENÈVE ET DES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN SUISSE



Le vieux Tjikko, notre agent de liaison

IL ÉTAIT UNE FOIS

J'ai fait sa connaissance rue de Turenne, à Paris, un soir de novembre froid et pluvieux. La galerie d'art était ouverte, lumineuse, invitante. Je suis entrée. Une dame suédoise, tenancière de l'endroit, a commencé à m'expliquer les objets en vitrine avant de me promettre le clou de l'exposition, en sous-sol: l'arbre le plus vieux du monde présenté par l'artiste danois Nicolai Howalt. Je suis descendue. Old Tjikko, 9500 ans, se tenait debout dans les pages d'un petit livre tout à lui consacré. Efflanqué. Chétif. D'une banalité à décourager de visiter les galeries d'art en novembre. Mais Old Tjikko retient son monde. Témoin vivant de 9500 années terrestres, il étend ses maigres branches d'épicéa commun à la façon d'un épouvantail dressé contre le temps. Sa silhouette solitaire sur la montagne de Fulufjället, en Suède, signale la reconquête de l'espace nordique par les conifères après la dernière glaciation. Old Tjikko est un pionnier de la reforestation de l'hémisphère Nord, de la Norvège à la Sibérie, quand les glaces ont fondu. Il est toujours là. Ou, pour être juste, son système de racines est toujours là, vaillant, récemment daté au carbone 14 comme le plus ancien connu. Je vous passe les détails de sa physiologie à laquelle collaborent toutes sortes de champignons qui sont ses amis mais à des conditions d'échanges et de partage toujours susceptibles de rébellion. Jusqu'ici, ça a marché. Le tronc, lui, n'a que 500 à 600 ans, un demi-millénaire de résistance à ce vent du Nord qui l'a empêché de grandir et de faire de belles branches bien régulières. Quand il sera mort, un autre poussera à sa place, plus beau peut-être. En attendant, tant pis, il faut prendre Tjikko comme il est.

Nicolai Howalt l'a photographié. Avec son air dépenaillé, l'arbre-le-plus-vieux-du-monde prend sa place au milieu du négatif noir/blanc. Le photographe procède à un premier tirage sur un papier Bromega Kosmos périmé en 1951. Old Tjikko devient tout noir dans une atmosphère crépusculaire. Un deuxième tirage sur papier Dupont expiré en octobre 1933 le fait diaphane; un troisième, sur papier Ilford, l'assombrit tel un fantôme dans la nuit. L'artiste répète ses tirages 97 fois de suite, sur 97 papiers expirés de toutes les marques. L'arbre est toujours le même, au centre, avec un semblant de buisson à ses pieds et quelques insignifiants cailloux tout autour. Seules changent sa couleur, sa matière visuelle, sa lumière, son ambiance. Ce pourrait être une métaphore: l'arbre intact malgré les hasards des bains de fixation, les imprévus des halogénures d'argent qui modifient le regard porté sur lui. Ce pourrait être un hymne à la lenteur de la photographie optique-chimique contre la vitesse de la photographie électrique. Ce pourrait être le jeu d'un artiste joyeux épris de sensations et d'effets. Howalt ne donne pas la clé. Il est du genre scandinave taiseux, il n'est pas venu à Paris pour discuter.

Le fait est que grâce à lui, cet arbre-là, dans sa modestie esthétique, et sous les 97 aspects que lui confèrent les papiers argentiques, est le haut personnage d'un récit de notre temps: un ancêtre à vénérer parce qu'il a tout vu; une statue végétale vivante à visiter avant ou après les monolithes de l'île de Pâques; une relique bien portante du Xe millénaire avant J.-C., notre agent de liaison avec les débuts de l'holocène. Par quelles intrigues il est arrivé dans le sous-sol d'une galerie parisienne, sur un livre danois vendu 40 euros signé par l'auteur? Il y a la connivence de la science naturelle et de l'art, maintenant amoureuse. Il y a le mycélium érigé en muse par des philosophes instruits auprès des agrégés de botanique. Il y a, comme aurait dit Ramuz, la célébration des choses «qui sont» avant qu'elles ne soient plus». Le vieux Tjikko a toutes les dispositions pour figurer en mythe de la transition anthropocénique. Il fallait bien qu'il se montre à Paris. ■

JOËLLE KUNTZ



SUR LES BLOGS

Le monde autour s'efface

«Les ateliers de pratique théâtrale battent leur plein, dans la petite salle du théâtre Am Stram Gram! Sous le regard bienveillant de Mariama Sylla, une poignée d'enfants joue», écrit sur son blog Joëlle Gagliardini enseignante de dessin et d'illustration de mode à la HEAD. A lire sur le site du «Temps» à l'adresse <https://blogs.letemps.ch>